

 

 **APPEL À PROJETS**

**ENSEMBLE EN PROVENCE** **2024**

**MODE D’EMPLOI**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :**

**15 JANVIER 2024**

**POUR DES PROJETS SE DÉROULANT**

**EN 2024-2025**

***Conseil départemental des Bouches-du-Rhône***

*Hôtel du Département - 52, Avenue de Saint Just – 13256 Marseille Cedex 20*

# L’appel à projets Ensemble en Provence pour une incarnation des droits culturels

Chef de file de l’intervention sociale, acteur et partenaire de la vie culturelle, sportive et environnementale, **le Département des Bouches-du-Rhône** a à cœur de renforcer la cohérence entre ces champs d’actions tout en s’inscrivant dans la lignée des droits culturels : **partir des personnes et non plus des projets, reconnaître leurs pratiques, élargir leur participation à la vie culturelle dans son sens le plus large, favoriser les collaborations entre professionnels du social, médico-social, de la culture, de l’environnement et du sport**.

Depuis 2012, Ensemble en Provence, dispositif en 3 volets complémentaires, constitue un outil en faveur des droits culturels des habitantes et habitants des Bouches-du-Rhône que le Département accompagne par le biais de ses politiques de solidarité.

Ensemble en Provence, c’est :

**1/ L’appel à projets** > pour co-construire des projets sur la durée avec les usagers et les professionnels

**2/ L’aide au transport** > pour lever les freins à la mobilité sur des sorties à la journée

**3/ L’organisation de 2 forums annuels** > pour faire se rencontrer les partenaires culturels et sociaux.

Plus d’informations sur le dispositif dans son ensemble [:](https://www.departement13.fr/ensemble-en-provence)

<https://www.departement13.fr/ensemble-en-provence>

Par le biais de l’appel à projets annuel Ensemble en Provence, le Département entend encourager des **collaborations nouvelles entre structures culturelles, environnementales ou sportives et organismes sociaux et médico-sociaux, fondées sur les droits culturels comme leviers pour développer le pouvoir d’agir des habitants.**

1. **Objectifs de co-construction d’un projet objectivé avec les personnes bénéficiaires des politiques de la solidarité du Département**
* Expérimenter des modalités de collaboration fondées sur une implication de ces personnes dès la conception du projet
* Encourager la mise en œuvre de nouveaux partenariats entre structures culturelles, environnementales ou sportives et organismes sociaux et médico-sociaux des Bouches-du-Rhône
* Permettre aux personnes d’exercer leurs droits culturels.

1. **Participantes et participants**

Le projet devra se construire de sa conception à sa réalisation avec :

* Les bénéficiaires des politiques de solidarité du Département concernés,
* L’équipe de la structure culturelle ou environnementale ou sportive qui déposera le dossier de demande de subvention
* Les professionnels des organismes sociaux ou médico-sociaux : assistants sociaux, éducateurs, animateurs, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, médecins, conseillers en insertion professionnelle…

Les bénéficiaires des politiques de solidarité du Département concernés par cet appel à projet sont les suivants :

**ENFANTS, JEUNES, JEUNES ADULTES ET PARENTS DANS LE CADRE DE L’AIDE SOCIALE A L’ENFANCE**

**Relais :** Maisons d’enfants à caractère social (MECS), assistants familiaux, services de protection de l’enfance des Maisons Départementales de la Solidarité, acteurs de la Prévention spécialisée (comme l’ADDAP13, GEPIJ, Ecoles des parents…).

https://www.departement13.fr/nos-actions/enfance-famille/

**Contact au Département :**

Bénédicte VULLIET (Conseillère technique à la Direction Enfance Famille) 04.13.31.26.92 / benedicte.vulliet@departement13.fr

## ENFANTS 0-6 ANS ET LEURS PARENTS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DES FOYERS MERES-ENFANTS

**Relais :** Services de la Protection Maternelle et Infantile installés dans les MDS, foyers mères-enfants.

[https://www.departement13.fr/nos-actions/enfance-famille/les-dispositifs/laprotection-maternelle-et-infantile/](https://www.departement13.fr/nos-actions/enfance-famille/les-dispositifs/la-protection-maternelle-et-infantile/)

**Contact au Département** :

Marie-France SALOGNE-CAROSSO (Conseillère technique au Pôle Expertise et de Promotion de la Santé) 04.13.31.31.01 / marie.salogne@departement13.fr

## ADOLESCENTS ET LEURS FAMILLES SUIVIS PAR LA [MAISON DE L’ADOLESCENT](https://www.departement13.fr/le-13-en-action/enfance-famille/les-lieux/la-maison-departementale-de-ladolescent/)

**Relais :** La Maison Départementale de l’Adolescent propose un dispositif de prévention et de traitement des troubles psychiques, physiques ou sociaux des adolescents de 11 à 18 ans et leur famille. Elle travaille particulièrement à l’accompagnement des personnes harcelées et harceleuses, la prévention de la prostitution juvénile, et l’accompagnement des jeunes en refus scolaire anxieux.

12, rue Saint Adrien 13008 Marseille

[https://www.departement13.fr/nos-actions/enfance-famille/les-lieux/lamaison-departementale-de-ladolescent/](https://www.departement13.fr/nos-actions/enfance-famille/les-lieux/la-maison-departementale-de-ladolescent/)

**Contact au Département :**

Sophie CALZIA (Directrice) 04.13.31.63.38 / sophie.calzia@departement13.fr

Céline FENECH (éducatrice spécialisée) 04.13.31.63.39 / celine.fenech@departement13.fr

## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET LEURS AIDANTS

**Relais :** établissements d’accueil avec ou sans hébergement ([Consultez l'annuaire des établissements d'accueil et de services
pour les Personnes Handicapées Adultes](https://www.departement13.fr/fileadmin/user_upload/Handicaps/Documents/ANNUAIRE_PH_2023.pdf))**,** les associations œuvrant pour l’accompagnement des personnes et la Maison départementale des aidants.

<https://www.departement13.fr/nos-services/vous-etes-handicape/sinformer/>[https://www.departement13.fr/le-departement/linstitution/planhandiprovence-2025/](https://www.departement13.fr/le-departement/linstitution/plan-handiprovence-2025/)

<https://www.departement13.fr/nos-actions/sante/les-lieux/la-maison-des-aidants/>

**Contact au Département uniquement dans le cadre de cet appel à projets :**

Julia RONDON (Conseillère technique Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge) 04.13.31.26.64 / julia.rondon@departement13.fr

## ALLOCATAIRES DU RSA ET LEURS AYANTS DROIT

**Relais :** pôles d’insertion du Conseil départemental et de leurs partenaires dans les domaines de l’insertion sociale ou professionnelle.

<https://www.departement13.fr/nos-actions/insertion-emploi/>

**Contact au Département :**

Catherine MERCIER (Coordonnatrice territoriale d'insertion) 04.13.31.73.72 / catherine.mercier@departement13.fr

## TOUT PUBLIC RELEVANT DE L’ACTION SOCIALE

**Relais :** [Maisons Départementales de la Solidarité (MDS)](https://www.departement13.fr/le-13-en-action/insertion-emploi/les-lieux-daccueil/les-maisons-departementales-de-la-solidarite/)

[https://www.departement13.fr/nos-actions/insertion-emploi/les-lieuxdaccueil/les-maisons-departementales-de-la-solidarite/](https://www.departement13.fr/nos-actions/insertion-emploi/les-lieux-daccueil/les-maisons-departementales-de-la-solidarite/)

**Contact au Département :**

Marie-Pierre YOUSSOUF (Chargée de Projets, Cellule Animation Territoriale et d'Ingénierie Sociale) 04.13.31.91.65 / mariepierre.youssouf@departement13.fr

## PERSONNES DU BEL AGE (PLUS DE 60 ANS) ET LEURS AIDANTS

**Relais :** Maisons de retraite tels que les EHPAD (établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes) ou les résidences autonomie, les acteurs de la prévention du vieillissement ou encore les Maisons du Bel Age (objectif de rompre l’isolement des personnes accueillies dans les Maisons du bel Age au travers de projets culturels).

 <https://www.departement13.fr/nos-actions/seniors/>

**Contact au Département :**

Julia MARINONE (Responsable d'équipe, Pôle Partenariat, Communication et Numérique des Maisons du Bel Age) 04.13.31.31.08 / julia.marinone@departement13.fr

## RÉFÉRENTS CULTURE, ENVIRONNEMENT ET SPORT

**CULTURE** : Marion MOREL 04.13.31.82.48 / marion.morel@departement13.fr

**ENVIRONNEMENT :** Blanche DE LA CRUZ 04.13.31.64.63 blanche.delacruz@departement13.fr

**SPORT** : Valérie FARALLI 04.13.31.10.16 / valerie.faralli@departement13.fr

Les agents du Département cités en contact pages 3 à 5 pourront, si besoin en amont du dépôt du dossier, apporter leur aide pour identifier des partenaires sociaux ou médico-sociaux œuvrant dans les domaines listés ci-dessus.

1. **Conditions d’éligibilité**

* Etre déclaré en Préfecture sous statut associatif (Loi 1901), ou sous statut de société coopérative d’intérêt culturel (SCIC) depuis au moins un an au moment de l’appel à projets.

* Justifier depuis au moins un an d’une activité culturelle, environnementale ou sportive dans les Bouches-du-Rhône, voire au niveau national si elle est aussi déployée au niveau départemental par un relais ou une antenne implantée localement depuis au moins un an.
1. **Prérequis**

##  **Aspects collaboratifs** :

* **Le projet envisagé se distingue des actions et des partenariats habituels des structures concernées, il permet d’expérimenter des collaborations nouvelles et fondées sur les droits culturels (les personnes sont au cœur du projet).**
* **Le projet doit associer une structure sociale ou médico-sociale départementale (cf. liste ci-dessus) ayant la volonté de s’impliquer dans une démarche de co-construction.**

## Aspects financiers :

* L’association qui dépose le dossier doit être suffisamment structurée pour pouvoir mettre à disposition du projet des moyens humains (co-construction, mise en œuvre, évaluation) et financiers.
* L’apport financier du Département ne peut excéder 80% du budget total du projet.
* D’autres financements publics ou privés peuvent être recherchés pour mettre en œuvre le projet.
* L’association doit indiquer le coût unitaire de l’action en cas de projet rassemblant plusieurs actions identiques proposées à différents groupes.
* Un même projet ne peut pas être financé dans le cadre de cet appel à projets plus de 2 années de suite.
* Une même association ne peut pas être financée 3 ans de suite.

## Aspects organisationnels :

* Faire appel à des professionnels (artistes, athlètes, médiateurs…), possédant, pour le domaine sportif, un diplôme référencé dans le code du sport
* Etre affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour les associations sportives
* Intégrer un volet commun de rencontre et co-construction par les personnes et professionnels impliqués en tant que préalable à l’action.
* Prévoir et définir, en fonction de la pertinence du projet, un accueil et un accompagnement personnalisés.
* Proposer une action approfondie décomposée en plusieurs étapes.
* Prévoir une restitution finale, sous une forme adaptée au projet.
* Prévoir un suivi et une évaluation collective du projet.
* Présenter au maximum un seul projet par an et par association.
1. **Critères d’appréciation des projets**

Les principaux critères d’appréciation sont les suivants :

* La contribution à l’exercice des droits culturels des personnes (partir des personnes, co-construire avec elles et les équipes des structures)
* La dimension d’expérimentation du projet pour toutes ses parties prenantes (se distingue des actions et des partenaires habituels des structures)
* L’intérêt de l’angle/sujet choisi et des modalités retenues au regard des pratiques culturelles et situations de vie des personnes et des préoccupations des structures sociales et médico-sociales
* L’engagement et le sérieux des parties prenantes
* Le volume horaire et la durée du projet
* La cohérence du déroulement du projet et des moyens humains et financiers consacrés
* L’appel aux ressources humaines, techniques et naturelles des Bouches-du-Rhône
* La clarté de présentation du projet.

Le porteur du projet prendra par ailleurs soin de limiter son impact environnemental et de répondre aux autres enjeux de la responsabilité sociale des organisations.

A noter : le respect des critères d’appréciation ne vaut pas acceptation automatique du projet.

La répartition des crédits dédiés à l’appel à projets Ensemble en Provence sur les trois domaines culture, sport et environnement sera recherchée, toutefois le choix des projets sélectionnés se fera en fonction de leur pertinence.

1. **Modalités de dépôt et d’instruction de l’appel à projets**

**L’appel à projets est ouvert à compter du 15 novembre 2023 jusqu’au 15 janvier 2024 à 23:59**.

**Aucun dossier déposé hors délai ne sera étudié.**

##  DEPOSER SON DOSSIER D’APPEL A PROJET

**1/** Le dossier de l’appel à Projet est à déposer **sur la plateforme de gestion des subventions** : [Gestion des subventions et des aides individuelles (departement13.fr)](https://subventions.departement13.fr/sub/tiers/authentification)

Le dossier doit être déposé en tant que « projet spécifique ».

L’intitulé du projet devra être normé impérativement de la manière suivante : **« Ensemble en Provence : (nom de votre projet) »**

**Pièces à préparer et fournir dans le dossier**:

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

Documents transmis lors de la création du compte de l’association sur la plateforme, à actualiser lors de chaque dépôt de dossier (rubrique : « Détail fiche Tiers ») :

* Statuts de l'association
* Liste des membres du bureau (Nom/Fonction au sein de l’association/Profession)
* Liste des membres du Conseil d’Administration (Nom/Fonction au sein de l’association/Profession)
* Récépissé de création en Préfecture ou Insertion au Journal Officiel de création
* Dernier récépissé de modification en Préfecture (siège, titre, objet, dirigeants, statuts)
* Fiche de situation INSEE (indiquant le numéro SIRET).

DOCUMENTS DOSSIER :

* L’attestation de conformité (accompagnée d’une délégation de pouvoir si le signataire n’est pas le représentant légal de l’Association)
* Le RIB / IBAN (libellé au nom de l’Association)
* Les derniers comptes financiers, sur 12 mois (Bilan/Compte de résultat/Annexe), approuvés en AG, signés par le Président et le Trésorier ET rapport du commissaire aux comptes (uniquement pour les associations qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de fonds publics)
* Le Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (uniquement pour les associations qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de fonds publics)
* Le budget prévisionnel global de fonctionnement 2024 de l'association : ne pas y inclure l’investissement et doit être équilibré (dépenses = recettes)
* Le Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (obligatoire pour les associations qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de fonds publics)
* Le plus récent rapport global d'activité sur 12 mois, approuvé en AG (ne pas fournir une copie du PV de l’Assemblée générale, il s’agit d’un document à part entière)
* Le Programme global des activités prévues de l’année pour laquelle la subvention est sollicitée (ne pas fournir une copie du PV de l’Assemblée générale, il s’agit d’un document à part entière)
* Un plan de financement spécifique à votre projet incluant la subvention sollicitée auprès du Département, il doit être équilibré (dépense=Recettes)
* Une présentation détaillée et motivation du projet = le document « Présentation du projet / Appel à projets Ensemble en Provence 2024 »

Le modèle de ce document à renseigner et déposer **aux formats Word et PDF** se trouve sur le site du département dans la rubrique Appels à projets :

[Les appels à projets départementaux - Le Département – Site du Département des Bouches-du-Rhône (departement13.fr)](https://www.departement13.fr/le-departement/les-appels-a-projets-departementaux/)

Les modèles des autres pièces à fournir le cas échéant se trouvent via ce lien :

<https://www.departement13.fr/subventions/compte-rendu-moral-et-financier-modeles-de-documents-formulaires-specifiques-necessaires-au-depot-du-dossier-de-demande-de-subvention/>

Précisions importantes :

Si l’association a été soutenue précédemment dans le cadre de cet appel à projets, **le compte-rendu financier de subvention** (= CRF) **doit être** **transmis à la collectivité, au plus tard le 30 juin n+1 de l’année de la subvention, soit le 30 juin 2025, à l’adresse mail suivante :** **aapensembleenprovence@departement13.fr**

Si le projet précédent n’est pas encore finalisé au moment du dépôt de la nouvelle demande, un compte-rendu intermédiaire de gestion (=CRIG) sera à joindre au dossier en attendant la transmission du compte-rendu financier.

Les modèles de CRF et CRIG sont disponibles sur la plateforme directement dans votre rubrique « Documents ressources » après vous être connecté.

Ils sont également téléchargeables sur le site du Département, en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.departement13.fr/subventions/compte-rendu-moral-et-financier-modeles-de-documents-formulaires-specifiques-necessaires-au-depot-du-dossier-de-demande-de-subvention/>

Besoin d’aide pour le dépôt de votre dossier :

Vous pouvez contacter l’assistance dédiée aux subventions :

[Contacter l'assistance aux subventions - Édition | MonCompte13 (departement13.fr)](https://formulaires.moncompte.departement13.fr/subventions/contact-subventions/)

[Être rappelé par l'assistance subventions - 1/3 - Créneau | MonCompte13 (departement13.fr)](https://formulaires.moncompte.departement13.fr/subventions/appel-subventions/)

Vous pouvez vous rendre sur la page suivante où sont disponibles vidéos et guide au dépôt de dossier « pas à pas » : [Gestion des subventions et des aides individuelles (departement13.fr)](https://subventions.departement13.fr/sub/tiers/authentification)

**2/** Vous devez également **IMPERATIVEMENT** transmettre **PAR MAIL** à l’adresse suivante (attention, elle a changé) :

**aapensembleenprovence@departement13.fr**

* Le numéro d’enregistrement et l’intitulé de votre dossier
* Le document « Présentation du projet / Appel à projets Ensemble en Provence 2024 » complété **aux formats Word et PDF**
* Le plan de financement spécifique à votre projet incluant la subvention sollicitée auprès du Département
* Le budget prévisionnel global de fonctionnement 2024 de l'association
* Le compte-rendu financier de subvention (= CRF) ou le compte-rendu intermédiaire de gestion (=CRIG) si vous avez obtenu un financement en 2023 dans le cadre de l’appel à projet Ensemble En Provence.

**SEULS LES DOSSIERS INTEGRALEMENT COMPLETES SERONT ETUDIES.**

**Pensez à signer et faire signer par l’ensemble des partenaires les parties « Engagements » et « Autorisation de publication » du document « Présentation du projet / Appel à projets Ensemble en Provence 2024 ».**

## APRES LE DEPOT DU DOSSIER

* Le service des relations aux associations et particuliers vérifie la complétude du dossier
* L’équipe projet d’Ensemble en Provence (agents des secteurs sociaux et médico-sociaux, culturels, environnementaux et sportifs du Conseil départemental) analyse les projets puis les sélectionne dans le cadre d’un comité qui se tiendra en avril 2024 (date prévisionnelle)
* Présentation en juin 2024 (date prévisionnelle) des projets sélectionnés en commission permanentedu Conseil départemental, décisionnaire sur l’attribution des subventions
* Les projets peuvent se dérouler sur 2024-2025 en fonction des besoins du projet.

Vous pourrez suivre l’évolution de votre dossier depuis la plateforme via votre compte utilisateur.

Nous vous rappelons que toute subvention ne peut être considérée comme acquise qu’après le vote de la commission permanente.

**CONTACT APPEL A PROJETS ENSEMBLE EN PROVENCE**

Marion Morel : 04.13.31.82.48 / aapensembleenprovence@departement13.fr

1. **Engagement du porteur de projet**
* Informer régulièrement le Département des activités liées au projet et notamment le calendrier précis de réalisation des différentes actions afin que nos équipes puissent s’y rendre.
* Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout support graphique, numérique et équipement

(logo et guide d’utilisation à télécharger : [https://www.departement13.fr/le-departement/les-logos/)](https://www.departement13.fr/le-departement/les-logos/).

* Fournir des visuels et des éléments de communication (photographies, vidéos, témoignages, etc.) pouvant servir à la valorisation du projet (cf. document d’autorisation de publication)
* Transmettre un compte-rendu financier de subvention (= CRF) dès la fin de l’action et au plus tard le 30 juin n+1 de l’année de de la subvention, soit le 30 juin 2025 à l’adresse mail : aapensembleenprovence@departement13.fr. Un bilan plus détaillé pourra être demandé en complément.

 **A défaut, le remboursement de la subvention sera exigé.**